

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 septembre 2010

IMMIGRATION, INTÉGRATION ET NATIONALITÉ - (n° 2814)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 585

présenté par  
M. Mariani, rapporteur  
au nom de la commission des lois

-----  
à l'amendement n° 43 de M. Mallié  
-----

**APRÈS L'ARTICLE 5**

À la fin de l'alinéa 15, substituer au mot :

« civils »,

les mots :

« mentionnés aux articles L. 2122-33-1 à L. 2122-33-3 du code général des collectivités territoriales ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Sous-amendement rédactionnel. Le CGCT ne qualifie pas les parrain et marraine républicains de parrain et marraine civils. Mieux vaut donc se référer aux articles du CGCT les concernant.